



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-sept novembre deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 23

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Catherine Despierre, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau.

Ont donné procuration : 11

M. Damien Metzlé à Mme Elodie Simoes, M. Olivier Poneau à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Nathalie Normand à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Bruno Drevon, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau.

Absente non représentée : 01

Mme Sophie Paris

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2022-11-23/25

Objet : ZAC Louvois - Marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services attribué à la société CITALLIOS - Avenant n° 7.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° 2022-11-23/25

Objet : ZAC Louvois - Marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services attribué à la société CITALLIOS - Avenant n° 7.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 20,

VU sa délibération n° 2020-12-16/27 du 16 décembre 2020 portant approbation du compte rendu annuel d'avancement du mandat de gestion des équipements publics au titre de l'année 2019,

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission d'Appel d'Offres réuni en séance le 10 novembre 2022,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 14 novembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'un appel d'offres ouvert organisé conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics, le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois, enregistré sous le n° 2059, a été attribué à la SEM 92 (dorénavant CITALLIOS) en application des critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que ce marché a été notifié à la SEM 92 (dorénavant CITALLIOS) le 19 février 2014,

CONSIDÉRANT que le mandat de gestion a fait l'objet de six avenants :

- un avenant n° 1 intégrant les évolutions programmatiques approuvées par délibération n° 2014-11-19/10 du Conseil municipal du 19 novembre 2014,
- un avenant n° 2 intégrant les évolutions programmatiques approuvées par délibération n° 2015-11-18/10 du Conseil municipal du 18 novembre 2015,
- un avenant n° 3 intégrant les évolutions programmatiques approuvées par délibération n° 2018-05-30/20 du Conseil municipal du 30 mai 2018,
- un avenant n° 4 portant le montant du budget de l'opération d'aménagement intérieur du cabinet qui avait été arrêté à 994 260 € H.T. jusqu'à 1 092 479 € HT soit une augmentation de 98 219€ HT, approuvé par délibération n° 2019-11-27/12 du 27 novembre 2019,
- un avenant n° 5 adoptant l'augmentation de l'enveloppe financière du mandat pour l'opération de construction du complexe sportif (phase 1) approuvé par délibération n° 2020-12-16/28 du 16 décembre 2020,
- un avenant n° 6 adoptant l'enveloppe financière du mandat pour la phase opérationnelle n° 2 portée de 5 362 679,00 € HT à 6 430 279,00 € HT (hors rémunération du mandataire) approuvé par délibération n° 2021-04-14/30 du 14 avril 2021,

Objet : ZAC Louvois - Marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services attribué à la société CITALLIOS - Avenant n° 7.

CONSIDÉRANT que la construction de la crèche et l'aménagement de la ludothèque (phase 2) ont été confiés au groupement de maîtrise d'œuvre A+SAMUELDELMAS (mandataire) / BATISERF INGENIERIE / VPEAS / B52 / ETAMINE / META dans le cadre du marché n° 70022-19-079 notifié le 07 mai 2019,

CONSIDÉRANT qu'au cours des études de conception, le coût des travaux a été arrêté en phase d'Avant-Projet Définitif (APD) à 2 986 917 € HT,

CONSIDÉRANT que le marché de travaux a été alloté en 11 lots comme suit :

- Lot n° 1 : gros-œuvre / structure / étanchéité / parois ossature bois / revêtements de façades et menuiseries extérieures,
- Lot n° 2 : serrurerie / métallerie,
- Lot n° 3 : menuiseries intérieures / agencement,
- Lot n° 4 : cloisons / doublages / faux-plafonds,
- Lot n° 5 : revêtements de sols durs et souples,
- Lot n° 6 : peinture,
- Lot n° 7 : chauffage / ventilation / plomberie,
- Lot n° 8 : électricité courants forts et faibles,
- Lot n° 9 : cuisine,
- Lot n° 10 : ascenseur,
- Lot n° 11 : VRD / aménagements extérieurs,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation des marchés de travaux, il a été constaté que le montant des offres remises était pour une partie d'entre elles, supérieur à l'estimation prévisionnelle,

CONSIDÉRANT que des négociations ont été menées avec les entreprises de tous les lots, à l'exception des lots n° 9 et n° 1 afin d'une part, apporter des précisions sur l'offre remise et d'autre part, rechercher des pistes d'optimisation du projet,

CONSIDÉRANT qu'une seule offre, jugée irrecevable, a été reçue pour le lot n° 11, celui-ci a été déclaré sans suite et a fait l'objet d'une relance de la consultation,

CONSIDÉRANT qu'après analyse des offres, il a été proposé, au cours de la CAO du 12 janvier 2021, d'attribuer l'ensemble des lots aux entreprises désignées pour un montant total de 4 190 560,90 € HT,

CONSIDÉRANT qu'au cours des travaux de construction de la crèche, plusieurs difficultés ont été rencontrées, notamment liées à la conjoncture économique des années 2021-2022 : hausse du prix des matériaux et inflation, retard dans l'approvisionnement,

CONSIDÉRANT que ces événements imprévisibles ont eu pour conséquence un allongement de la durée des travaux, un taux de révision de prix bien supérieur à celui prévu et des réclamations des entreprises,

CONSIDÉRANT que ces modifications nécessitent de conclure un avenant n° 7 au marché n° 2059 afin de modifier l'enveloppe financière du mandat pour la phase opérationnelle n° 2 et la rémunération du mandataire,

Délibération n° 2022-11-23/25

Objet : ZAC Louvois - Marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services attribué à la société CITALLIOS - Avenant n° 7.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 7 au marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services confiée à CITALLIOS,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 7 au marché n° 2059 et tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance le 23 novembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221128-DEL_22_11_23_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

acte affiché du 29/11/2022 au 01/02/2023